

## Bourse Formatio – Convention MAE

N° dossier	
------------	--

### Article 1 – Objet de la convention

Le Fonds et la Fédération Wallonie-Bruxelles soutiennent le tutorat et l'encadrement des stages dans le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants (MAE).

### Article 2 – Participation aux focus groupes, à la journée thématique et à la rencontre avec les établissements scolaires

Dans le cadre des formations initiales concernant l'accueil d'enfants, le Fonds organise des focus groupes, une journée thématique réunissant les professionnel·les des Milieux d'accueil (personnes tutrices, référentes tutrices ou responsables) et des Établissements scolaires (maîtres de formation pratique). Une rencontre est également possible avec les établissements scolaires.

**La participation aux focus groupes est obligatoire** et limitée à 4 participants maximum pour le même Milieu d'accueil.

Il n'y a pas de limite de participation pour les Etablissements d'Enseignement.

**La participation à la journée thématique est obligatoire pour les personnes qui prévoient de témoigner à la journée et facultative pour les autres.**

En cas de participation à titre facultatif, il n'y a pas de budget d'embauche prévu mais bien une prise en compte des frais de déplacement. L'organisation des différents focus groupes et de la journée thématique est détaillée dans la note informative.

Planning	
Focus groupes régionaux	Mars 2023
Rencontre avec les établissements scolaires	25 octobre 2022
Journée thématique	(À convenir)

### Participation prévue aux focus groupes, à la journée thématique et à la rencontre avec les établissements scolaires

Veillez indiquer le nombre de participant-es dans le tableau ci-dessous :

	Pour le MAE (max. 4 participants par réunion)	Pour l'Etablissement d'enseignement
Focus groupes régionaux		
Rencontre avec les établissements scolaires		
Journée thématique		

### Article 3 – Stages

Le Milieu d'accueil et l'Établissement d'enseignement s'engagent à mettre en œuvre le tutorat et l'encadrement des stagiaires, pour un nombre de stagiaires et de périodes de stages repris dans le Formulaire.

### Article 4 – Soutien au partage d'expérience entre Milieux d'Accueil

Le Fonds soutient le partage d'expériences entre Milieux d'accueil concernant le tutorat, avec la possibilité pour un Milieu d'accueil moins expérimenté de se rendre chez un Milieu d'accueil plus expérimenté.

Si votre MAE participe depuis trois ans ou plus au projet :

Etes-vous d'accord d'accueillir un autre MAE afin de partager l'expérience de l'accueil des stagiaires ?

Oui  Non

Si oui, combien de MAE souhaitez-vous accueillir ? Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si votre MAE participe depuis moins de trois ans au projet :

Souhaitez-vous rencontrer un MAE plus expérimenté ?

Oui  Non

### Article 5 – Financement du Fonds envers le Milieu d'accueil

#### §1. Formations concernant les métiers de l'enfance

Le Fonds social octroie au Milieu d'accueil une enveloppe financière destinée à financer du temps de travail supplémentaire afin de mettre en place, soutenir et renforcer la fonction de personne tutrice. Ce budget est à utiliser exclusivement pour de l'embauche complémentaire dans le cadre du tutorat et doit donner lieu à une augmentation du volume de l'emploi au sein du Milieu d'accueil.

L'embauche complémentaire doit être mise en œuvre selon les modalités fixées dans la [Note informative](#).

Le coût salarial est limité aux prestations rémunérées effectives et assimilées. Le Fonds social s'accorde le droit de refuser certains frais si la situation le justifie. La Note informative précise les types de frais admissibles.

Le budget maximum est établi en fonction de l'ensemble des conventions entre le Milieu d'accueil et le(s) établissement(s) d'enseignement(s).

Le Fonds prend en charge les déplacements lors des focus groupes, des formations tutorat à raison de 25€ par aller-retour et par participant-e, sur base des frais réels, moyennant la transmission par le Milieu d'accueil de la déclaration de frais de déplacement.

#### §2. Formations concernant les métiers de l'encadrement

Le Fonds social octroie au Milieu d'accueil une enveloppe financière destinée à financer du temps de travail supplémentaire ou une prime afin de mettre en place, soutenir et renforcer la fonction de personne tutrice.

S'il y a une embauche complémentaire, celle-ci doit être mise en œuvre selon les modalités fixées dans la [Note informative](#).

Le coût salarial est limité aux prestations rémunérées effectives et assimilées. Le Fonds social s'accorde le droit de refuser certains frais si la situation le justifie. La Note informative précise les types de frais admissibles.

Le budget maximum est établi en fonction de l'ensemble des conventions entre le Milieu d'accueil et le(s) établissement(s) d'enseignement(s).

Le Fonds prend en charge les déplacements lors des focus groupes, des formations tutorat à raison de 25€ par aller-retour et par participant-e, sur base des frais réels, moyennant la transmission par le Milieu d'accueil de la déclaration de frais de déplacement.

## Article 6 – Calcul du budget embauche pour le Milieu d'accueil -

A compléter par le Fonds

### §1. Formations concernant les métiers de l'enfance

Le budget d'embauche est calculé sur base du nombre de périodes de stage, de la participation aux focus groupes, du nombre de partenaires écoles et du nombre de partage d'expériences.

Les modalités de calcul sont expliquées au point IX. *Les principes de financement* de la [Note informative](#).

Synthèse des principes d'octroi		
Nombre de stagiaires valorisables par la convention		stagiaires
Nombre total de périodes de stage valorisables		périodes
Nombre d'heures valorisables pour la participation aux focus group		heures
Nombre de partenaire école avec au moins 3 stagiaires		partenaires
Nombre estimé de Milieu d'accueil accueilli dans le cadre du partage d'expérience		MAE

Calcul du budget d'embauche	
Sur base du nombre de périodes de stage	
Sur base de la participation aux focus groupes et journée thématique	
Sur base des partenaires écoles	
Sur base du partage d'expérience	
Budget total	

Pour soutenir le tutorat, voici le montant octroyé par le Fonds et dédié à l'embauche complémentaire.	
Nombre d'heures de tutorat au total devra être presté au sein du Milieu d'accueil.	

### §2. Formations concernant les métiers de l'encadrement

Le budget d'embauche ou de prime est calculé sur base du nombre de périodes de stage.

Les modalités de calcul sont expliquées au point IX. *Les principes de financement* de la [Note informative](#).

Synthèse des principes d'octroi		
Nombre de stagiaires valorisables par la convention		stagiaires
Nombre total de périodes de stage valorisables		périodes

Calcul du budget	
Sur base du nombre de périodes de stage	
Montant utilisé pour de l'embauche	
Montant utilisé pour une prime	
Budget total	

Nombre d'heures de tutorat au total à mettre en place au sein du Milieu d'accueil.	
------------------------------------------------------------------------------------	--

## Article 7 – Paiements envers le Milieu d'accueil

Les sommes sont à verser au Milieu d'accueil sur le compte bancaire ouvert :

Au nom de	
N° IBAN	

Le Fonds versera 50% du montant validé suite à la validation du dossier par le Comité sur base d'une déclaration de créance transmise avec le formulaire complété.

Le solde sera versé en fin de projet suite à la transmission par le Milieu d'accueil du dossier de Rapport de soldes et de tout document justifiant l'utilisation de l'enveloppe financière.

Le montant total payé par le Fonds ne pourra excéder le budget validé ni les frais réels.

## Article 8 – Le tutorat au sein du Milieu d'accueil

Le Milieu d'accueil s'engage à mettre en place une action de tutorat pour encadrer les stages repris à l'Article 3. Les personnes tutrices devront répondre aux conditions reprises dans la [Note informative](#).

La personne tutrice devra signer un avenant/contrat actant sa prise de fonction de personne tutrice, qu'elle soit ou non bénéficiaire de l'embauche complémentaire. Ce document sera à transmettre ultérieurement avec le Rapport de soldes.

## Article 9 - Financement envers l'Etablissement d'enseignement

### §1. Formations concernant les métiers de l'enfance dans l'enseignement de Plein exercice

(puériculteur-riche, aspirant-e en nursing, agent-e d'éducation)

Dans le cadre de la convention entre l'Administration de l'Enseignement, les réseaux d'enseignement et le secteur des MAE, l'Etablissement d'enseignement reçoit un nombre de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires au profil sur l'ensemble des conventions et dans le cadre des possibilités budgétaires.

Les périodes-professeurs supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Formatio*.

Le nombre de périodes-professeurs accordées est de	
----------------------------------------------------	--

Le Fonds prend en charge les déplacements en Milieu d'accueil (maximum 4 déplacements par stagiaire) et lors des focus groupes à raison de 25€ par aller-retour et par participant-e, sur base des frais réels, moyennant la transmission par le l'Etablissement d'enseignement de la déclaration de frais de déplacement.

### §2. Formations concernant les métiers de l'enfance ou de l'encadrement dans l'enseignement de Promotion sociale

(animateur-riche, auxiliaire de l'enfance, éducateur-riche, éducateur-riche spécialisé-e ; assistant-e social-e, soins infirmiers)

Dans le cadre de la convention entre l'Enseignement de Promotion sociale / APEF-FeBi, l'Etablissement d'enseignement reçoit un nombre de périodes-professeurs supplémentaires en fonction du nombre de stagiaires correspondant au profil et dans le cadre des possibilités budgétaires :

- › 4 à 8 périodes d'encadrement supplémentaires par stagiaire et par stage ayant une durée de minimum 60 périodes  
(4 périodes -> si 60 périodes ; 5 périodes si 75 périodes ; 6 périodes si 90 périodes ; 7 périodes si 105 périodes ; 8 périodes si 120 périodes)

Les périodes d'encadrement supplémentaires doivent être utilisées dans le cadre de la *Bourse Formatio*. Afin de bénéficier de périodes-professeurs supplémentaires, l'Etablissement d'enseignement doit introduire une demande de convention de partenariat auprès du Comité de suivi de la convention APEF-FeBi via son représentant réseau au plus tôt 2 mois avant le début du stage.

Le nombre de périodes-professeurs accordées par la convention APEF/FeBi est de	
--------------------------------------------------------------------------------	--

Le Fonds prend en charge les déplacements en Milieu d'accueil (maximum 4 déplacements par stagiaire) et lors des focus groupes à raison de 25€ par aller-retour et par participant-e, sur base des frais réels, moyennant la transmission par l'Etablissement d'Enseignement de la déclaration de frais de déplacement.

### §3. Formations concernant l'encadrement dans l'enseignement supérieur de Plein exercice

(assistant-e en psychologie, assistant-e social-e, soins infirmiers)

Le Fonds prend en charge les déplacements en Milieu d'accueil (maximum 4 déplacements par stagiaire) à raison de 25€ par aller-retour et par participant-e, sur base des frais réels, moyennant la transmission par l'Etablissement d'enseignement de la déclaration de frais de déplacement.

#### Article 10 – Paiements envers l'Etablissement d'enseignement

L'octroi et le paiement des périodes-professeurs se fait via l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles. Seuls les frais de déplacement sont payés via le Fonds social.

Les sommes seront versées à l'**Etablissement** (d'enseignement) sur le compte bancaire ouvert :

Au nom de	
N° IBAN	

#### Article 11 – Evaluation

Le Milieu d'accueil et l'Etablissement s'engagent à participer au dispositif d'évaluation mis en place par le Fonds.

#### Article 12

Le Milieu d'accueil et l'Etablissement attestent par la signature du Formulaire et donc par extension de cette présente convention, que les frais pris en charge par le Fonds ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses. Si tel n'était pas le cas, le Fonds se réserve le droit de récupérer les sommes qui auraient été indûment perçues.

#### Article 13

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Fonds peut récupérer, suspendre, réduire ou supprimer l'octroi du financement après avoir donné l'occasion à la partie concernée de présenter par écrit ses observations.

#### Article 14

Les dispositions de la présente convention ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord des parties concernées et feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### Article 15

Le Milieu d'Accueil et l'Etablissement d'enseignement s'engagent à mettre en œuvre le projet suivant les modalités décrites dans la présente convention et ses annexes. Toute modification du projet doit être soumise préalablement avant réalisation, à l'approbation du Comité de Gestion du Fonds sur demande écrite via [projets.jeunes@apefasbl.org](mailto:projets.jeunes@apefasbl.org).

#### Article 16

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.

#### Informations et contact

Equipe Projets jeunes

Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

[Projets.Jeunes@apefasbl.org](mailto:Projets.Jeunes@apefasbl.org)

[www.apefasbl.org/projets.jeunes](http://www.apefasbl.org/projets.jeunes)

